

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 3 décembre 2024 à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast, Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Est également présente, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

PRÉAMBULE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire vérifie le quorum et souhaite la bienvenue.

R 2024-12-239 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation, les membres du conseil renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, tel que déposé.

ADOPTÉE

R 2024-12-240 1.2. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

R 2024-12-241 1.3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 novembre 2024, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

D 2024-12-242 2. DÉPÔTS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – MISE À JOUR ANNUELLE –2024

Les membres du conseil doivent mettre à jour annuellement leur déclaration des intérêts pécuniaires et déposer devant celui-ci cette déclaration. (*art. 358 L.E.R.M.*)

Au poste de maire : Monsieur Alain Robert,

Au district numéro 1 : Monsieur Guy Leroux,

Au district numéro 2 : Madame Ghislaine Lussier,

Au district numéro 3 : Monsieur Yves Monast,

Au district numéro 4 : Monsieur Gaétan Jodoin,

Au district numéro 5 : Monsieur Yvon Laflamme,

Au district numéro 6 : Monsieur Claude Gaucher,

Ainsi tous les élus ont déposé leur déclaration annuelle.

R 2024-12-243 3. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL - 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les séances débuteront à 19 h 30 à la salle du conseil située au 115, rue Saint-Étienne;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025:

- 14 janvier
- 4 février
- 4 mars
- 1^{er} avril
- 6 mai
- 3 juin
- 8 juillet
- 5 août
- 2 septembre
- 1er octobre (mercredi)
- 11 novembre
- 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

R 2024-12-244 5. FQM 2025 - ADHÉSION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs grands dossiers sont en cours auprès des instances gouvernementales et que la FQM représente bien les municipalités dans de nombreux dossiers, participe à de multiples commissions parlementaires et consultations auprès des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2025 au montant de 3 907,97 \$ incluant les taxes;

QUE ce montant soit prévu aux prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

R 2024-12-245 6. ADOPTION DES COMPTES AU 30 NOVEMBRE 2024

Il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 2024, pour un montant total 305 681,81 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	130 847,12 \$
Comptes payés durant le mois	75 910,44 \$
Capital et intérêts sur emprunt	25 905,01 \$
Salaire des employés/élus (44-48)	73 019,24 \$
Total des comptes payés et à payer	305 681,81 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2024-12-245, soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R 2024-12-246 7. EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER, EMPLOYÉ DE SOUTIEN AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT le besoin en personnel saisonnier au loisir pour la surveillance d'activités et l'arrosage de la patinoire;

CONSIDÉRANT l'affichage pour combler les postes en personnel saisonnier et temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement du personnel saisonnier requis pour l'arrosage et la surveillance de la patinoire et autres activités s'il y a lieu selon l'annexe « A » joint à la présente résolution;

QUE ce personnel soit sous la supervision du coordonnateur en loisir qui s'assurera du respect des modalités d'engagement et de la présentation du code d'éthique des employés municipaux.

ADOPTÉE

R 2024-12-247 8. FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 41

Il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du départ de l'employé numéro 41 en date du 1er novembre 2024.

ADOPTÉE

R 2024-12-248 9. OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC - PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION

CONSIDÉRANT QUE plus de 20% de la population québécoise de 15 ans et plus a au moins une incapacité (motrice, auditive, visuelle, etc.), et que cette proportion pourrait augmenter dans les prochaines années en raison du vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont un rôle important à jouer pour assurer la sécurité de leurs citoyennes et citoyens sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont des partenaires incontournables pour l'administration de l'état d'urgence sur le terrain et qu'elles peuvent mettre à la disposition des municipalités des ressources appropriées;

CONSIDÉRANT les événements climatiques extrêmes tels que les feux de forêt, inondations et tempêtes de verglas qui ont eu lieu dans les dernières années au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques auront pour effet d'augmenter la fréquence et l'ampleur de ce type d'évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Gaétan Jodoin, résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase tienne compte des besoins des personnes handicapées dans sa planification des mesures d'urgence, éventuellement en collaboration avec la MRC des Maskoutains afin d'assurer leur sécurité en cas d'évacuation.

ADOPTÉE

R 2024-12-249 10. TECHNI-CONSULTANT- OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Techni-Consultant, pour l'accompagnement jusqu'à la lettre de promesse dans la demande de subvention du programme PRACIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la firme Techni-Consultant, selon l'offre de services en date du 2 décembre 2024, au montant de 3 695 \$ plus taxes applicables, pour l'accompagnement dans le cadre du programme de subvention PRACIM.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

R 2024-12-250 11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 143-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 143 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Guy Leroux lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le *Règlement numéro 143-1 modifiant le règlement numéro 143 sur la gestion contractuelle*.

ADOPTÉE

R 2024-12-251 12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 147 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Ghislaine Lussier, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le *Règlement numéro 147 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Damase*.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

R 2024-12-252 13. ENTENTE SERVICE INCENDIE - VILLE DE SAINT-CÉSAIRE - AUTORISATION SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase par sa résolution 2024-11-224 adoptée le 5 novembre 2024, a déclaré son intention pour un partage de direction du service incendie avec la Ville de Saint-Césaire;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie présentée à ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, monsieur Alain Robert et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer l'entente relative à la fourniture de services en matière de gestion de la sécurité incendie avec la Ville de Saint-Césaire.

ADOPTÉE

R 2024-12-253 14. ÉTUDE DE REGROUPEMENT PHASE 2 - SERVICE INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains en cours;

CONSIDÉRANT le rapport de la société Prudent Groupe Coopératif sur le positionnement des casernes;

CONSIDÉRANT le rapport ainsi que les présentations de la firme ICARIUM Groupe Conseil Inc. sur l'étude d'opportunité - Optimisation des ressources entre les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Damase souhaite participer à la phase 2 du regroupement des services de sécurité incendie pour la partie sud de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Laflamme, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase exprime par la présente sa volonté de participer à la phase 2 de l'étude du regroupement des services de sécurité incendie pour la partie sud de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à l'attention du service du greffe.

ADOPTÉE

R 2024-12-254 15. ACHAT DE CYLINDRES D'AIR - CMP MAYER INC. - SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin d'augmenter le nombre de cylindres d'air pour les appareils respiratoires du service incendie;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie par intérim pour bénéficier de l'escompte offerte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 6 cylindres de marque Scott, en fibre de carbone, de la compagnie l'arsenal, (CMP Mayer Inc.), selon la proposition datée du 21 novembre 2024, au montant de 11 490 \$ plus taxes applicables.

QUE cet achat est prévu et comptabilisé en 2025 à même les prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

R 2024-12-255 16. DÉMISSION DE MONSIEUR ÉRIC BEAUREGARD À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT la démission présentée par monsieur Éric Beauregard à titre de pompier volontaire au service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission, en date du 14 novembre 2024, de monsieur Éric Beauregard, à titre de pompier volontaire du service de sécurité incendie de Saint-Damase;

De remercier monsieur Beauregard pour les années de service et le temps accordé au sein du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

VOIRIE-TRANSPORT ROUTIER

R 2024-12-256 17. DOSSIER NUMÉRO: TXE99669 - 54017 (16) 20240424-003 - SOUS-VOLET: PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Guy Leroux, appuyée par Yves Monast, et résolu unanimement des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Damase approuve les dépenses d'un montant de 138 161,80 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

R 2024-12-257 18. MODIFICATION DU DÉNEIGEMENT DU TROTTOIR DE LA RUE ST-JOSEPH ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET SAINTE-ANNE (CÔTÉ IMPAIR)

CONSIDÉRANT que la sécurité des piétons, et en particulier celle des étudiants, est une priorité pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes étudiants proviennent du secteur des rues Place Morier-Traversy, Blanchard, Cordeau et Jodoin;

CONSIDÉRANT qu'un service de brigadière scolaire est offert pour assurer un passage sécuritaire à l'intersection de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT que le déneigement du trottoir d'un côté spécifique de la rue facilite l'accès sécurisé au service de brigadière et encourage son utilisation ;

CONSIDÉRANT que ce choix contribue également à réduire les risques liés à la traversée des rues de manière non encadrée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le Conseil municipal autorise le déneigement du trottoir situé sur la rue Saint-Joseph côté impair, plutôt que du côté pair, entre la rue Principale et Sainte-Anne;

QUE cette mesure soit mise en œuvre dès la prochaine opération de déneigement et communiquée aux citoyens via les moyens habituels d'information municipale;

QUE la Municipalité réévalue cette mesure à la fin de la saison hivernale pour en mesurer l'efficacité et apporter, au besoin, les ajustements nécessaires.

ADOPTÉE

HYGIENE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

R 2024-12-258 19. ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2025

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé au 5 décembre 2024 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU QUE les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables devraient être fournis sans frais par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Gaucher, appuyé par Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bacs aérés bruns (Matières organiques)	Bacs gris (résidus domestiques)	Bacs bleus (matières recyclables) Fournis par ÉEQ
240 Litres	360 Litres	360 Litres
40	5	40

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant: 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

R 2024-12-259 20. NOMINATION D'UN INSPECTEUR ADJOINT À L'APPLICATION DU RCI SUR LES ÉOLIENNES DE LA MRC DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2024, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le *Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes*, ci-après appelé Règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit que le conseil de chaque municipalité doit désigner un inspecteur adjoint pour voir à l'application de certaines ses dispositions;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit que dans le cadre de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, l'inspecteur adjoint doit appliquer la réciprocité des distances séparatrices prescrites par le Règlement;

CONSIDÉRANT que les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur adjoint sont prescrits par le Règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (a-19.1), le conseil de la MRC peut désigner, pour l'application du Règlement, un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle il s'applique, à condition que le conseil de la municipalité y consente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Leroux, appuyé par Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DÉSIGNER le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, inspecteur adjoint responsable de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes* de la MRC des Maskoutains, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement, et consent sa nomination à ce titre par le conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

R 2024-12-260 21. DEMANDE DE NETTOYAGE - COURS D'EAU CORBIN, AFFLUENT C

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'entretien du cours d'eau Corbin, affluent C;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection déposé montrant la problématique et la nécessité de procéder au nettoyage du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Jodoin, appuyé par Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transmettre à la MRC des Maskoutains cette demande d'intervention du cours d'eau Corbin, affluent C.

ADOPTÉE

R 2024-12-261 22. GOPISCINE - LOGICIEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit appliquer le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles adopté en 2010 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

CONSIDÉRANT l'escompte de 10% sur le prix l'abonnement et valide pour le premier terme de 36 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Monast, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'achat du logiciel GOpiscine, selon l'offre de services en date du 28 novembre 2024, au montant de 6 171 \$, plus taxes applicables;

QUE la portion services professionnels Azimut au montant de 2 355 \$ est un frais unique compris dans l'offre de services.

QUE cette dépense est prévue à même les prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

LOISIR ET CULTURE

R 2024-12-262 23. POLITIQUE DE LA FAMILLE - MISE À JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Municipalité Saint-Damase a décidé par résolution 2022-05-108 de mettre à jour sa première *Politique de la famille*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase participe à ce projet conjointement avec la MRC des Maskoutains, par la production de sa propre Politique de la famille et son plan d'action;

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que toutes les municipalités participantes à ce projet ont reçu respectivement un soutien financier et technique par le ministère de la Famille et des aînés pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de la Municipalité de Saint-Damase et le plan d'action qui l'accompagne ont été soumis au comité de pilotage de la municipalité qui a travaillé sur la mise à jour;

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu une consultation publique en ligne et des consultations de groupe dans différentes municipalités de la MRC, dans le cadre de cette mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Guy Leroux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER la Politique de la famille de Saint-Damase et son plan d'action;

D'AUTORISER la transmission de la Politique de la famille et son plan d'action au ministère de la Famille et des aînés, ainsi que la reddition de comptes liée à l'entente de subvention accordée pour ce projet.

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

24. CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance depuis la dernière séance.

DIVERS

25. DIVERS SUJETS

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

26. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à disposition du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R 2024-12-263 27. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ghislaine Lussier, appuyé par Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 01.

ADOPTÉE



Alain Robert, maire



Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire